

Délibération du Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2019 à 18 heures 00

Présent(e)s :

Nicolas DARAGON, Véronique PUGÉAT, Franck SOULIGNAC, Hélène BELLON, Michel PONSARD CHAREYRE, Annie-Paule TENNERONI, Jacques BONNEMAYRE, Flore DA COSTA FERNANDES, Lionel BRARD, Gisèle MARCEL, Laurent MONNET, Annie KOULAKSEZIAN-ROMY, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Renaud POUTOT, Françoise MOUNIER, Pierre VIGER, Sylvain PREVOST, Anne JUNG, Denis MAURIN, Nancie MASSIN, Laurence DALLARD, Jean-Luc CHAUMONT, Gisèle BENISTANT, Sylvain FAURIEL, Georges RASTKLAN, Brice RUEL, Cécile PAULET, Louis PENOT, Céline PONCELET, Thomas BLACHE, Kérha AMIRI, Nathalie ILIOZER, Adem BENCHELLOUG, Gérard BOUCHET, Pascale LEONARD, Françoise CASALINO, Khadra YAHIA BENATTIA, Pascal GIRARD, Zabida NAKIB-COLOMB, Pierre-Jean VEYRET, Bernard SIRONNEAU, Michèle RAVELLI

Excusé(e)s représenté(e)s :

Anne-Laure THIBAUT par Nathalie ILIOZER
Martine PERALDE par Jean-Luc CHAUMONT
Lorette NORMANT par Franck SOULIGNAC
Anne-Valérie PINET par Anne JUNG
Jean-Charles FAIVRE-PIERRET par Françoise MOUNIER

Absent(e)s :

Patrick ROYANNEZ, Michèle RIVASI

Objet :	Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU - Modification des règles de stationnement en zone UA1 du PLU
Direction :	Département Technique et Aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2013 et modifié les 21/12/2015, 03/10/2016, 19/12/2016, 2/10/2017, 17/12/2018 et mis en compatibilité suite à déclaration de projet le 06/02/2017, le 27/11/2017 et le 7/10/2018.

VU la décision du Maire n°D201900376 lançant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU en date du 2 août 2019

VU la délibération n° 2019/10-07/32 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2019 prescrivant l'organisation de la mise à disposition du public relative au projet de modification simplifiée n°3 du PLU du 28 octobre 2019 au 29 novembre 2019 ;

VU le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, annexé à la présente délibération (annexe1) ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU figurant dans les annexes du rapport de mise à disposition (annexe 2) ;

Monsieur le Maire expose :

Par Décision en date du 2 août 2019, la Ville a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La présente modification a pour seul objet de rectifier l'article UA 12 du règlement de la zone UA1 du PLU portant sur les besoins en stationnements véhicules et cycles en créant deux catégories spécifiques pour les logements dédiés aux seniors d'une part et ceux dédiés aux étudiants d'autre part. L'article UA12 du PLU précise désormais les besoins en stationnement de la manière suivante :

- Logements seniors : la règle passe de 1 place par logement à 1 place pour 3 logements pour les véhicules et de 2% de la surface de plancher à 0,5% pour les cycles.
- Logements étudiants : la règle passe de 1 place par logement à 1 place pour 3 logements pour les véhicules et est maintenue à 2% de la surface de plancher pour les cycles.

Ce changement n'a pas d'impact environnemental significatif et n'est pas de nature à remettre en cause les orientations générales définies dans le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Concomitamment à la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU a été soumis le 11 novembre 2019 aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°3 n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des Personnes Publiques Associées. Seul le SCOT du Grand Rovaltain a émis un avis sans remarque (annexe 1).

Conformément à la délibération n° 2019/11-06/37 du Conseil Municipal, en date du 7 octobre 2019, la mise à disposition du public s'est déroulée du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2019.

Le registre destiné au recueil des observations du public, a été laissé à la disposition du public à l'accueil du Bâtiment des services de la Mairie et de l'Agglomération, Espace Jacques BREL du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU était également consultable sur le site internet de la Ville durant l'enquête.

Suite à la mise à disposition du public, il n'a été constaté aucune consultation de la part du public et il n'a été fait aucune remarque sur la présente modification simplifiée n°3.

Aussi, nous constatons que :

Le choix de recourir à la procédure de modification est justifié ;

Le dossier mis à la disposition du public était complet et suffisamment explicite ;

Le dossier a été laissé à la disposition du public pendant toute la durée de sa mise à disposition du public, dans de bonnes conditions ;

L'information du public a été correctement assurée.

En conclusion, il est mis avis favorable, suite à l'absence de remarques, au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la Ville de Valence ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport et des conclusions de la mise à disposition du public

Approuve la modification simplifiée n°3 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération ;

Précise que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de la Drôme ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public à l'accueil du Bâtiment des services de la Mairie et de l'Agglomération, Espace Jacques BREL du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Et ont les délibérants signé »

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 026-212603625-20191216-20191216_49-DE

Publié le : 23 décembre 2019

Pour extrait certifié conforme
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe,



Véronique DEBEAUMONT